Scan Trilvière ADA 11/07-

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communes de Châteauneuf-sur-Charente,
Birac et Mosnac-Saint-Simeux
En et Hors agglomération

Chantier mobile, Circulation alternée et Empiètement

Routes départementales :
D10 du PR 13+0020 au PR 16+0873
D14 du PR 21+0964 au PR 26+0510
D22 du PR 20+0153 au PR 23+0677
D42 du PR 0+0000 au PR 1+0809
D84 du PR 7+0901 au PR 10+0691
D423 du PR 1+0172 au PR 2+0953
D699 du PR 53+0497 au PR 61+0087

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_02159_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Châteauneuf-sur-Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 28 mars 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **SOBECA** ZAC de Bonnerme 5 rue des Garlus 17800 PONS, en date du 06/06/2025

Considérant que pour l'exécution des travaux d'entretien courant des candélabres dans le cadre de la mission déléguée par le SDEG HORS GENIE CIVIL et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur les routes départementales :

- D10 du PR 13+0020 au PR 16+0873
- D14 du PR 21+0964 au PR 26+0510
- D22 du PR 20+0153 au PR 23+0677
- D42 du PR 0+0000 au PR 1+0809
- D84 du PR 7+0901 au PR 10+0691
- D423 du PR 1+0172 au PR 2+0953
- D699 du PR 53+0497 au PR 61+0087, du 14/07/2025 au 31/12/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 14/07/2025 et jusqu'au 31/12/2025, sur les routes départementales :

- D10 du PR 13+0020 au PR 16+0873
- D14 du PR 21+0964 au PR 26+0510
- D22 du PR 20+0153 au PR 23+0677
- D42 du PR 0+0000 au PR 1+0809
- D84 du PR 7+0901 au PR 10+0691
- D423 du PR 1+0172 au PR 2+0953
- D699 du PR 53+0497 au PR 61+0087 , les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est alternée par B15+C18.
La circulation est restreinte par un chantier mobile.
La circulation est restreinte par un empiètement sur la chaussée.
Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.
La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.
Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

La restriction du chantier mobile devra respecter le schéma CM43 du Manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles.
La restriction de l'empiètement sur chaussée devra respecter le schéma CF12 du Manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SOBECA
.

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Châteauneuf-sur-Charente, Birac et Mosnac-Saint-Simeux, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
les Maires des communes de Châteauneuf-sur-Charente, Birac et Mosnac-Saint-Simeux,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Châteauneuf-sur-Charente, le
11 JUIL. 2025
le Maire de Châteauneuf-sur-Charente

MAIRIE DE CHATEAUNEUF SUR CHARENTE

Jean-Louis LEVESQUE
Maire de Châteauneuf/Charente

Fait à JARNAC,

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

Signé électroniquement par : Patrick SCORCIONE
Date de signature : 10/07/2025
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Aigre